

## **DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES – 2019**

Le ministère de la Culture poursuit en 2019 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle.

Pour mémoire, la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixait les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés :

- Mettre en œuvre une tarification sociale (critère obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'Etat)
- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
- Accompagner la diversification de l'offre artistique
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Sur cette base, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par le conservatoire et mise en œuvre par l'équipe pédagogique.

Pour rappel, le soutien apporté a vocation à s'inscrire dans un partenariat public concerté avec les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des schémas départementaux des enseignements artistiques.